

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE du PAS-de-CALAIS

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 13 JUIN 2015

* * * * *

L'an deux mil quinze le treize juin, à huit heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, s'est réuni en assemblée, en la commune de SAINTE CATHERINE sous la présidence de Monsieur Michel SERGENT suite à la convocation faite en date du 19 mai 2015.

Membres présents : 21 Messieurs Michel SERGENT, René HOCQ, Gérard DUE, Vincent THERY, Marcel COFFRE, Pierre EVRARD, Gaëtan VERDOUCQ, Jean HAJA, Jean-Claude PRUVOST, Guy HILMOINE, Daniel MARQUANT, Jean-Luc GALLEE, Alain MASSON, Claude BACHELET, Saïd AMARA, Marc DESRAMAUT, Bernard CROHEM, Michel KUCHARSKI, Aimé HERDUIN, Philippe COUSIN, Madame Sylvie ROLAND.

Membres représentés : 1 Monsieur Walter KHAN représenté par Monsieur Philippe COUSIN.

Pouvoirs : 3 Monsieur Guillaume CUGIER à Monsieur Pierre EVRARD, Monsieur Bruno DUVERGE à Monsieur Jean-Luc GALLEE, Monsieur Emmanuel AGIUS à Monsieur Claude BACHELET.

Membres excusés et absents: 11 Messieurs Michel PETIT, Pierre-Emmanuel GIBSON, Raymond KRETOWICZ, Jean LECOMTE, Olivier PLANQUE, Dominique MOREL, Jean-Jacques COTTEL, Marc THOMAS, Daniel PARENTY, Raymond LEFEBVRE, Arnold NORMAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent THERY.

* * * * *

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Il est fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Vincent THERY est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Président informe les membres du Conseil d'administration du départ de Monsieur Eric TELLIEZ, pour le syndicat du Maine et Loire, pour des raisons familiales. Le président relate brièvement son parcours, arrivé en 2005 à la FDE pour exercer les fonctions d'expert énergie, Il succède à Jo MIOTES en 2008 au poste de directeur, poste qu'il a occupé jusqu'à ce jour. Le Président présente le nouveau directeur, Monsieur Frédéric HOCEPIED, qui était depuis quelques mois, le directeur adjoint à la Fédération.

Compte rendu des décisions du bureau par délégation du Conseil d'Administration *Frédéric HOCEPIED*

- **Bilan des dossiers examinés en bureau**

Bureau du 10 mars 2015

Del 2015-13 esthétique : 51 710€

Del 2015-104 rénovation éclairage public : 2 182€

Del 2015-15 audit bâti : 2 157€

Bureau du 23 avril 2015

Del 2015-18 esthétique (ancien calcul) : 4 398€

Del 2015-19 esthétique (nouveau calcul) : 232 776€

Del 2015-20 création éclairage public : 12 115€

Del 2015-21 audit bâti : 2 660€

Del 2015-22 chauffage électrique rayonnant ou à chaleur douce : 1 407€

Del 2015-23 profil consommation : 750€

Del 2015-24 renouvellement chaudière gaz : 3 260€

Del 2015-25 rénovation éclairage public : 8 504€

Del 2015-26 variateur de tension : 7 986€

Del 2015-27 passage au gaz naturel : 12 460€

Del 2015-28 SEVE : 116 641€

- **demande de subvention au Conseil Régional pour la création de 2 CEP et pour la poursuite de la mission du CEP existant**

Dans le cadre d'une démarche partenariale entre la FDE62, la Région et l'ADEME afin de déployer une politique ambitieuse de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine public dans le département du Pas-de-Calais, la FDE62 pilote et développe un service de Conseil en Energie Partagé en accompagnement des territoires PCT.

Dans ce cadre, suite à la réalisation en 2014 de la première année du dispositif de la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé pour l'animation d'un programme pluriannuel de réhabilitation énergétique du patrimoine communal sur le Pays du Ternois et de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la Fédération a sollicité de la part de la Région et de l'ADEME une aide financière à hauteur de 25 000€ correspondant au budget prévisionnel pour la seconde et troisième année de fonctionnement du poste de Conseiller en Energie Partagé.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif de deux Conseillers en Energie Partagés sur la Pays de Saint-Omer et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, une demande d'aide financière a été faite auprès de la Région et de l'ADEME pour le cofinancement des deux nouveaux postes de Conseillers en Energie Partagés à hauteur de 90 000€ correspondant au budget prévisionnel triennal de fonctionnement de ces deux postes.

- **convention Orange très haut débit**

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et de l'exploitation du dit réseau ; une convention nationale cadre a été acté entre la

FNCCR, ERDF et Orange. La convention explique les conditions de mise en œuvre des modalités techniques de mise en œuvre du réseau de communications électroniques, des modifications des ouvrages de distribution publique d'électricité et les modalités financières.

L'annexe 4 de cette convention fait référence aux règles applicables aux opérations d'enfouissement des réseaux installés à l'aide de cette convention. Cette annexe fait référence aux conventions de :

- type A : convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique – la collectivité propriétaire des installations
- type B : convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique – Orange propriétaire des installations

Evolution des aides à l'investissement

● Elargissement aux projets neufs de l'accompagnement financier des systèmes de production de chaleurs : François BROLY

Dans le cadre des investissements liés à une rénovation énergétique des bâtiments, la FDE62 accompagne exclusivement le système de production de chaleur. Dans le cas des projets de création de bâtiments neufs, la FDE62 accompagne exclusivement les installations de chaudières performantes au gaz naturel (convention éco-conseil). Il est proposé d'élargir aux projets de créations de bâtiments neufs l'accompagnement financier à l'ensemble des systèmes de production de chaleur éligibles aux projets de rénovation :

- Système électrique rayonnant ou à chaleur douce si c'est la solution la plus pertinente préconisée lors d'une étude de choix énergétique
- Système de pompes à chaleur air/eau ou eau/eau à démarrage progressif

Ces nouveaux projets pourront bénéficier des prêts à taux bonifiés.

Les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● Elargissement de l'accompagnement de la FDE pour les projets de rénovation BBC, aux lots énergie : François BROLY

Pour l'installation d'une PAC sur nappe, l'accompagnement financier représente 50% pour la PAC et 30% pour le forage et sondes ; dans le cas de l'installation d'une chaudière gaz naturel, l'accompagnement de la FDE représente 50%.

Le Président propose que pour les projets de rénovation BBC (-40% par rapport à la réglementation) et utilisant en source d'énergie le gaz naturel ou l'électricité comme énergie de chauffage, d'élargir l'accompagnement financier aux lots énergie (enveloppe et système) suivant :

- Lot isolation
- Lot ventilation performante
- Lot éclairage
- Lot régulation (chauffage, éclairage, ventilation)

Les lots doivent respecter les critères techniques et le matériel doit être éligible aux CEE.

L'accompagnement financier proposé est le suivant :

- Forfait de 80 euros/m² rénové ce qui représente un accompagnement à 20%
- Rendre éligible ces projets aux prêts à taux bonifiés
- Prévoir une enveloppe annuelle maximum de 500 000 euros pour 2015-2016
- Limiter l'éligibilité à un projet par an et par commune avec une aide plafonnée à 40 000 euros par projet

A noter que ce plafond et cette aide seront examinés en fonction des projets analysés sur 2015-2016.

Les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Adaptation des taux concernant les prêts à taux bonifiés** : *Michel SERGENT*

Le Président rappelle Compte tenu qu'actuellement les taux d'intérêt des prêts sont au plus bas, il est nécessaire de revoir le taux résiduel accordé aux communes. La bonification de la FDE était jusqu'à présent comprise entre 1,3% et 1,5%.

Le Président propose à l'assemblée une bonification des taux d'intérêt suivant le tableau ci-dessous :

Durée d'amortissement	Bonification Maximum de la FDE	Taux résiduel minimum à la commune
5 ans	1,4%	0%
7 ans	1,5%	0%
10 ans	1,3%	0%

Le montant de la bonification de la FDE sera maintenue jusqu'à un taux résiduel de 0% pour la commune, et les taux de bonification seront adaptés pour respecter ce plancher de 0%.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Evolution des aides concernant le projet SEVE, détection de présence** : *François BROLY*

Afin de concilier les enjeux sociaux, environnementaux et les contraintes réglementaires, une réflexion est apparue indispensable sur les besoins véritables en terme d'éclairage public tant au niveau du contrôle de la consommation que pour les limiter les nuisances nocturnes. Il s'avère qu'avec l'apparition de la LED, différentes possibilités s'ouvrent aux collectivités pour mettre en place un éclairage intelligent et notamment la détection de présence sur des types de voiries à très faible utilisation ou de façon ponctuelle.

La détection de présence permet de piloter un ensemble de luminaires LED (détection communicante) ou individuellement (détection point par point). Ce système est réglable sur site, chaque luminaire

fonctionne à la puissance basse programmée (entre 0% et 15% de la puissance nominale), dès la mise sous tension.

Dès qu'un des luminaires détecte la présence d'une personne ou d'un véhicule, ceci entraîne sa montée en puissance (100% de la puissance nominale) ainsi que celle de son groupe de luminaires. Le temps durant lequel l'éclairage reste à la puissance haute est programmable, ce qui améliore la sécurité et le bien-être de l'utilisateur tout en faisant des économies d'énergie. Le module communicant de type infrarouge est intégré dans chaque luminaire, il permet de paramétrer et faire communiquer les luminaires avec un signal radiofréquence.

Cependant, il convient de constater que le surinvestissement lié à la détection de présence dégrade le temps de retour de l'opération.

Il est proposé, afin de maintenir le temps de retour de l'opération, que la FDE62 apporte une subvention de 140€ par point lumineux ce qui représente 70% du surinvestissement.

Les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

● **Evolution des aides concernant le développement des réseaux gaz : Jean-Claude JURY**

La FDE62 depuis les années 2000 a accompagné les projets de desserte gazière en contribuant financièrement à leur rentabilité. Depuis 2004, cette aide n'était plus possible mais le décret du 30 juillet 2008 issu de l'amendement SERGENT, a permis à la FDE62 de s'impliquer financièrement sur ces types de travaux. Afin de ne pas s'engager dans des projets où la rentabilité à terme est loin d'être assurée,

Il est proposé:

1) Pour la rentabilité des projets

- De retenir les dossiers dont le B/I est égal ou supérieur à - 0,50 ceci correspond à apporter une aide sur les 50% d'investissement nécessaire à la réalisation de l'extension
- De plafonner cette aide à 50 000€ par projet
- La commune devra participer à une hauteur au minimum équivalente à l'engagement de la FDE62
- La commune devra s'engager à passer au gaz naturel ces bâtiments raccordables dans le cadre de la nouvelle extension dans un délai d'un an

L'ensemble de la participation pourra faire l'objet d'un remboursement au bout des 8 ans si le seuil de rentabilité est atteint.

Chaque projet sera soumis au bureau pour étude avant toute décision, accompagné d'un calcul de rentabilité.

2) Pour les petites extensions entre 35 et 200m

- Il est proposé d'apporter une aide financière de 30% dans la limite de 1000€/client.
- Pour les communes nouvellement desservies et en parallèle des chantiers Art8, pour une utilisation 3 usages, le coût du branchement (350€) sera remboursé par GrDF pour 50% et 50% par la FDE62 si la mise en service du branchement s'effectue dans les 12 mois.

Les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

Décision modificative pour l'affectation du résultat *Corinne VASSEUR*

Suite à une erreur administrative lors de l'établissement du budget, la trésorerie a demandé de régulariser cette erreur.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : + 30€
- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 30€

La section d'investissement s'équilibre donc à 459 376,85€

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

Mandats spéciaux pour le Président et les Vice-Présidents *Corinne VASSEUR*

Considérant que le Président et les Vice-présidents peuvent être amenés à effectuer des déplacements excédant le cadre normal de leur mandat, entraînant ainsi des frais à leur charge,

Considérant que ces déplacements, excédant le cadre normal de leur mandat, peuvent être des réunions avec :

- Les concessionnaires,
- Des élus locaux ou nationaux sur le territoire du Pas-de-Calais ou sur le territoire national,
- Des rencontres avec l'ADEME ou la Région Nord-Pas-de-Calais,
- Des rencontres sur Paris pour la FNCCR,
- Des rencontres avec les autres syndicats d'énergie sur le territoire national,

Les mandats spéciaux doivent être encadrés dans le temps, il convient donc d'accorder un mandat spécial au Président et Vice-président dans le cadre des réunions évoquées ci-dessus, et ce pour la durée du mandat, et de rembourser les frais engagés au réel soit sur la base des justificatifs fournis, soit sur la base du barème kilométrique en vigueur au moment du remboursement.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

Date d'application des délibérations *Corinne VASSEUR*

Jusqu'à ce jour, les subventions octroyées aux communes pour leurs projets, étaient versées après réception des pièces justifiant la fin des travaux et les dépenses réelles versées par le payeur dont dépend la commune.

Il s'avère que la Fédération est de plus en plus sollicitée par des communes, qui réalisent des projets dits « exemplaires et innovants ». Ces projets ne sont pas accompagnés actuellement par la Fédération, il serait souhaitable de faire évoluer nos subventions pour ce type de travaux. Ces communes pourraient ainsi produire des projets test pour décider de la mise en place de nouvelles aides.

Il convient donc de proposer

- 1) d'accorder de manière générale, une subvention à la commune si la date de l'ordre de service des travaux est postérieure à la date de prise de délibération. Pour les marchés de travaux pluriannuels, la date de référence sera la date d'émission de l'ordre de service de la tranche concernée.
- 2) d'apporter, pour les projets dits exemplaires, une aide financière aux communes tests qui ont servi d'exemple, que les travaux soient ou non réalisés, payés ou non payés.

Les crédits nécessaires à ces aides sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition qui lui est faite.

Examen des dossiers *Frédéric HOCEPIED*

Frédéric HOCEPIED présente les demandes de subventions des communes dans les divers domaines d'actions de la FDE62.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Pour validation : 29 953€

ESTHETIQUE :

- Pour validation (nouveau mode de calcul) : 244 259€
- Pour validation (ancien mode de calcul) : 1 067€

MDE :

- Pour validation en audit bâti : 9 494€
- Pour validation en audit EP : 7 800€
- Pour validation bonification des taux d'intérêt : 2 495€
- Pour validation chauffage électrique rayonnant : €
- Pour validation pompe à chaleur air-eau : 2 244€
- Pour validation profil consommation : 300€
- Pour validation renouvellement chaudière gaz naturel : 42 697€
- Pour validation rénovation EP : 6 008€
- Pour validation variateur de tension : 1 340€

GAZ :

- Pour validation : 1 500€

SEVE :

- Pour validation : 262 433€

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les dossiers de subvention.

Taux TCCFE *Frédéric HOCEPIED*

La loi du 29 décembre 2014 a modifié deux points importants concernant la TCCFE. La collectivité n'est plus libre de fixer son coefficient multiplicateur, elle doit désormais choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par la loi à savoir : 0, 2,4, 6, 8, 8,5.

L'actualisation se fera à travers les deux tarifs de base : 0,75€/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36KWA et 0,25€/MWh pour les puissances supérieures à 36KWA ; la revalorisation sera mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

La commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 si son coefficient multiplicateur ne correspond pas à une des valeurs imposées par la loi (en cas de non mise en conformité, le coefficient multiplicateur sera automatiquement mis à zéro) et de l'année N-1 dans le cas où elle souhaite augmenter ou abaisser son coefficient dans la limite prévue par le législateur.

Création DSP *Jean-Claude JURY*

Nouvelle orientation pour la FDE dans un contexte où GRDF a durci son calcul de B/l, où seules 391 communes sont desservies par le gaz, où des opérateurs proposent aux communes non desservies en gaz, des offres de desserte en gaz propane très compétitives. Il est important que la FDE regarde de plus près ce service.

Les critères de choix retenues par les opérateurs sont les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants et celles qui ont plus de 80h/km².

Afin de définir notre politique d'accompagnement dans ce domaine, il nous faut faire une analyse complète du sujet afin d'étudier toutes les problématiques.

Avis favorable du Conseil d'administration.

Création d'une SEM *Michel SERGENT*

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de la Région d'adhérer à la future SEM qu'elle souhaite mettre en place.

Le Président expose que cette SEM regroupera des opérateurs public, privés et la Région ; elle aura pour but de développer toutes les filières d'énergie renouvelables à l'échelle régionale.

Le Président fait part à l'assemblée que les membres du bureau n'ayant pu se prononcer définitivement car trop de questions restent sans réponse ; une réunion s'est tenue le 4 juin dernier avec les services de la Région afin que soit présenté le projet.

Suite à cette rencontre un bureau extraordinaire a eu lieu, le Président fait état de l'avis réservé des membres du bureau et demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs réflexions sur le sujet.

A l'issue du débat, il convient de constater que les élus souhaitent que la FDE s'implique dans le projet mais avec prudence au regard du peu d'informations en notre possession.

Le Président propose alors de ne donner à la Région qu'une décision de principe pour pouvoir participer aux différentes réunions de construction de la SEM. Ceci permettra à la FDE de prendre connaissance :

- Des statuts de la SEM
- Du pacte d'actionnaires
- De la participation des investisseurs
- Du montage financier

- De la représentation de la FDE au sein du conseil d'administration
- De valider que notre participation financière est unique (versement de 50% la première année et le reste réparti de l'année 2 à l'année 5)
- Des conditions en cas de décision de ne plus faire partie de la SEM

Avis favorable du Conseil d'administration.

Tableaux de bords *Frédéric HOCEPIED*

Le tableau de bord financier de la Fédération est présenté.

Groupement de commandes gaz naturel *Frédéric HOCEPIED*

72 collectivités ou établissements publics ont adhéré dont:

- 65 communes
- 4 communautés de communes
- 3 SIVOM et SIVU

ce qui représente 235 sites

Le fournisseur retenu est GAZPROM avec un prix de la molécule affiché de 24,24€ HT/MWH pour les sites T1, T2 et T3, le basculement des points de livraison est prévu pour le 1^{er} juillet 2015.

Groupement de commandes électricité *Frédéric HOCEPIED*

811 collectivités ou établissements publics ont adhéré dont :

- 706 communes
- 25 communautés de communes
- 1 centre hospitalier
- 79 SIVOM, SIVU, CCAS,....

ce qui représente 1136 sites

Le marché subséquent est réparti en 3 lots le basculement est prévu pour le 1^{er} novembre 2015.

Recrutement *Michel SERGENT*

Le président fait part à l'assemblée du recrutement de deux agents contractuels dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif de deux Conseillers en Energie Partagés sur la Pays de Saint-Omer et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Informations et questions diverses *Michel SERGENT*

Les Loi Métropoles, Loi Transition Energétique, Loi NOTRe sont toujours en débat, le point sera fait au Conseil d'Administration du 26 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 15.

